

Arrêté n°31-2014-15 du 18 novembre 2014

relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation du Parc des Expositions de Toulouse sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Seilh et Cornebarrieu

Localisation du périmètre de la dérogation

